

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

PRÉAMBULE

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, le premier étant le rapport d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire s'étant tenu le 09 novembre dernier, le budget primitif 2024 a été élaboré conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientations budgétaires.

Pour rappel, la préparation du Budget Primitif 2024 s'inscrit dans un environnement économique et géopolitique incertain et en pleine recomposition. Les incertitudes et les aléas baissiers entourant les perspectives économiques se sont accrus dans le contexte de la guerre en Ukraine et du conflit au moyen orient. L'incidence de ce dernier reste à ce jour limitée sur les marchés de l'énergie mais un risque de perturbation des approvisionnements énergétiques n'est pas écarté avec de potentiels effets significatifs sur le prix de l'énergie, la production et le niveau global des prix.

Les facteurs qui ont entravé la croissance en 2022 persistent. L'inflation bien qu'en recul reste élevée et le resserrement de la politique monétaire des banques centrales a augmenté le coût des emprunts limitant par ricochet l'activité économique. Les répercussions du niveau élevé des taux d'intérêt et de la raréfaction de l'offre bancaire s'étendent, après avoir touché le secteur privé, aux finances publiques réduisant de facto les marges de manœuvre sur les investissements prioritaires et alourdissant le poids des dettes publiques.

Les derniers relevés des indicateurs conjoncturels font état d'un quatrième trimestre marqué par une activité économique atone avec une progression du PIB de + 0,1 % consolidant une croissance annuelle qui ne devrait pas excéder + 0,9 % en 2023 pour stagner au même niveau en 2024.

Alors que l'évolution de l'inflation serait orientée à la baisse en 2024 avec l'atténuation des tensions sur les denrées alimentaires, les produits manufacturés et les services favorisant ainsi la relance, les perspectives restent marquées par le ralentissement de la croissance mondiale.

Les collectivités locales, dans ce contexte de faible croissance et de hausse généralisée des prix sous l'effet de l'inflation font preuve de résilience mais leur situation financière est fortement contrastée en 2023 selon leur niveau ou leur strate.

Leurs recettes de fonctionnement globales progresseraient sur un an de + 3,2 % soutenues par la hausse des recettes fiscales du fait de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales de + 7,1 % alors que leurs recettes courantes devraient ralentir.

Pour les communes, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmente de + 5,6 % sous l'effet de l'indexation des bases d'imposition. Pour les EPCI, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères bénéficie aussi de ce ressaut. En revanche, les droits de mutation (DMTO) diminuent sous l'effet de la hausse des taux d'intérêts qui renchérit le coût des crédits (- 30 % estimés sur L'Haÿ-les-Roses).

Parallèlement, leurs dépenses de fonctionnement globales augmentent sur la période de + 5,8 % traduisant les effets directs de l'inflation sur les achats de biens et de prestations de service. Le poste de dépenses se rapportant à l'énergie a augmenté de +50 % en comparant la période Janvier – Août 2023 à la même période en 2022 pour la ville de L'Haÿ-les-Roses. Parallèlement, les charges de personnel ont augmenté de manière significative sous l'effet de la majoration sans compensation par le gouvernement au 1^{er} juillet 2022 de la valeur du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % soit + 600 000 € en année pleine pour L'Haÿ-les-Roses.

S'y ajoute au 1^{er} juillet 2023, sans davantage de compensation, une revalorisation de + 1,5 % de la valeur du point d'indice, complétée pour les premiers échelons des catégories C par l'adjonction de 9 points d'indice auxquels s'ajouteront, au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des catégories, 5 points d'indice supplémentaires. L'ensemble de ces mesures représentent une charge supplémentaire annuelle de + 370 388 € pour la Ville de L'Haÿ-les-Roses, soit une hausse mécanique des frais de personnel de + 970 000 € entre juillet 2022 et janvier 2024.

Concomitamment aux effets de l'inflation qui érodent leurs ressources, la croissance plus rapide de leurs charges de fonctionnement sur leurs recettes de fonctionnement pénalise lourdement les collectivités locales dont l'épargne brute s'établit à un niveau inférieur à celui de l'année précédente, réduisant d'autant leur capacité d'autofinancement pour porter leurs investissements dans les années à venir.

Les perspectives de croissance quasiment nulles pour 2024 auxquelles s'ajoutent un taux d'inflation encore élevé invitent les collectivités territoriales à la plus grande prudence pour l'élaboration de leur budget primitif sachant par ailleurs qu'il n'existe aucune garantie que les banques centrales ne poursuivent pas leur politique de resserrement monétaire.

Dans ce contexte fragile et incertain, soucieuse de garantir la pérennité de l'action publique, la Ville de L'Haÿ-les-Roses a choisi de maintenir son cap budgétaire de redressement des finances communales engagé depuis 2014. Pour autant, l'ambition demeure, grâce à la continuité du plan d'investissement pluriannuel mis en œuvre, et afin d'assurer le développement du territoire à travers des projets d'aménagement structurants, la poursuite de la rénovation du patrimoine, et la modernisation des services rendus aux usagers.

Le redressement des finances communales, en grande partie obtenu par la modernisation de l'administration et des services publics, la négociation de chaque projet d'équipements et la recherche constante de subventions, s'est concrétisé sur la base de l'élaboration d'une prospective financière pluriannuelle, qui a dégagé des objectifs financiers clairs : optimiser les recettes communales sans augmentation des taux d'imposition et maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de générer un autofinancement suffisant pour assurer la pérennité des services publics, entretenir le patrimoine et financer les projets d'envergure, tout en réduisant l'endettement. Il est à noter que la capacité de désendettement de la ville est passée de 14,0 années en 2014 à 4,3 années en 2021 et à 3,9 années en 2022.

L'ensemble de ces objectifs est à nouveau atteint dans le budget 2024 qui est voté dès décembre à l'équilibre et sans nécessité de mobilisation des excédents antérieurs. Le déséquilibre chronique et historique étant résorbé, la commune peut désormais envisager plus sereinement sa trajectoire financière, et sécuriser ses engagements de long terme, sous réserve que l'Etat par ses décisions à venir n'impacte pas de nouveau négativement le niveau de ressources des collectivités.

Un point de vigilance toutefois concerne l'échelon intercommunal, qu'il s'agisse de la Métropole du Grand Paris ou du territoire Grand Orly Seine Bièvre, les réformes en cours portant sur les impôts de production pouvant à terme avoir des incidences sur leurs ressources et par ricochet sur leurs relations avec les villes susceptibles d'être amenées à augmenter leur contribution financière par le biais du FCCT.

Sur le plan des dépenses, le budget 2024 se caractérise par une poursuite de la maîtrise des charges réelles de fonctionnement, dont la hausse est contenue à +4,86 % malgré l'inflation, les revalorisations mécaniques de charges et les augmentations subies notamment au niveau des coûts salariaux du fait des évolutions réglementaires. Ces résultats s'expliquent par une gestion rigoureuse de l'ensemble des crédits d'activités, une professionnalisation de l'administration et des fonctions, une modernisation des outils et une adaptation des processus de travail, qui permettent de dégager des marges de manœuvre tout en confortant la qualité des services publics.

Malgré l'augmentation incompressible des charges réelles de fonctionnement (évolution de la masse salariale strictement limitée aux seules évolutions règlementaires, FCCT, et autres contributions obligatoires), le budget primitif 2024 permet de dégager un niveau d'épargne brute de 3,01 millions d'euros pour l'investissement et le remboursement de la dette.

Les marges de manœuvre de la collectivité se sont fortement reconstituées par rapport à l'année de référence 2014, et ce en dépit de la réduction drastique des dotations de fonctionnements versées par l'État : l'épargne brute de la ville a ainsi pu être augmentée de +2,26 millions d'euros par rapport à l'année 2014.

La structure de ce budget, est détaillée dans les chapitres suivants, en présentant de prime abord les équilibres de la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes, avant d'exposer la structure de la section d'investissement qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études, travaux et participations portées par la collectivité.

LE BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif pour l'exercice 2024 (BP 2024), proposé au Conseil municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 59 304 285 euros. Pour mémoire, le BP 2023 s'élevait à 59 096 787 euros.

L'équilibre s'établit comme suit :

	BP 2023 Dépenses	BP 20223 Recettes	BP 2024 Dépenses	BP 2024 Recettes
Crédits de fonctionnement	49 628 082 €	49 628 082 €	52 032 622 €	52 032 622 €
<i>Résultat reporté de l'exercice précédent</i>		0 €		0 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 628 082 €	49 628 082 €	52 032 622 €	52 032 622 €
Crédits d'investissement	9 468 705 €	9 468 705 €	7 271 663 €	7 271 663 €
<i>Restes à réaliser</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>				
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	9 468 705 €	9 468 705 €	7 271 663 €	7 271 663 €
TOTAL DU BUDGET	59 096 787 €	59 096 787 €	59 304 285 €	59 304 285 €

Le budget primitif peut donc être voté, pour la sixième année consécutive, dès le mois de décembre en équilibre et sans reprise de l'excédent de gestion de l'exercice précédent.

I. La section de fonctionnement : une épargne brute en hausse

1- Les recettes de fonctionnement en hausse

Les recettes de fonctionnement se présentent comme suit :

Chapitre budgétaire		BP 2023	BP 2024	Ecart	Croissance
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 742 264.00	2 656 014.00	-86 250.00	-3.15 %
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 522 533.00	5 370 801.50	-151 731.50	-2.75 %
731	Fiscalité Locale	34 418 521.88	36 737 951.23	+2 319 429.35	+6.74 %
74	Dotations et participations	6 400 987.00	6 614 756.00	+213 769.00	+3.34 %
75	Autres produits de gestion courante	173 416.48	174 369.48	+953.00	+0.55 %
013	Atténuations de charges*	339 450.00	381 500.00	+42 050.00	+12.39 %
Recettes réelles de fonctionnement		49 597 172.36	51 935 392.21	+2 338 219.85	+4.71 %
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	30 909.86	97 229.51	+66 319.65	+214.56 %
Recettes d'ordre de fonctionnement		30 909.86	97 229.51	+66 319.65	+214.56 %
Total des recettes de fonctionnement cumulées		49 628 082.22	52 032 621.72	+2 404 539.50	+4.85 %

*Remboursement par l'assureur des charges de personnel (Accidents du Travail, ...) et participation des agents aux tickets restaurants

Les recettes réelles, hors résultat reporté, augmentent globalement de +4.71%, passant de 49,60 millions d'euros au BP 2023, à 51,93 millions d'euros au BP 2024.

1-1 La fiscalité locale (chapitre budgétaire 731)

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée à compter du 1^{er} janvier 2023, après une 1^{ère} tranche de dégressivité de 30% en 2021, puis une 2^{ème} tranche de dégressivité de 65% en 2022.

La fiscalité locale repose principalement sur le produit :

✓ Des contributions directes :

- ✚ La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- ✚ La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties ;
- ✚ Le produit issu de la compensation financière de la perte de recettes de la TH par l'intermédiaire d'un coefficient correcteur ;
- ✚ Le produit issu de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Pour l'année 2024, la prévision budgétaire des impôts directs locaux s'élève à 35 448 451 €.

Le taux d'inflation (IPCH) est estimé à ce jour à +4,5%.

Ce taux impacte mécaniquement chaque année la revalorisation des bases locatives induisant de fait une réactualisation des prévisions inscrites au Budget Primitif 2024.

Pour mémoire, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à l'agrégation du taux communal (22,52%) et du taux départemental (13,75%), ce qui a contribué à une augmentation faciale de ce taux entre 2020 et 2021.

L'augmentation faciale des taux est due aux évolutions législatives dont notamment la réforme de la taxe d'Habitation.

Conformément à ses engagements, la Ville poursuit sa politique de gel des taux de fiscalité directe qui restent inchangés depuis 2014 malgré les baisses drastiques de dotations décidées par l'État.

Pour mémoire, les taux de fiscalité directe locale se décomposent ainsi :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière (bâti)	36,27 %	36,27 %
Taxe Foncière (non bâti)	48,90 %	48,90 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	26,29 %	26,29 %

- ✓ Des droits de mutation à titre onéreux :

Ils sont estimés à 1 000 000 euros, soit une diminution de -200 000 euros, compte tenu du ralentissement des transactions immobilières et de leur montant.

- ✓ La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité :

Pour 2024, l'inscription budgétaire au titre de la TICFE s'élève à 142 K€. Elle permet de couvrir le remboursement de l'emprunt souscrit par le SIPPAREC dans le cadre du portage de l'enfouissement des réseaux de téléphonie (Orange, SFR).

- ✓ Des droits de place :

Depuis la reprise en régie de la Halle de Marché, la Ville perçoit les droits de place de marché. Il est donc proposé une inscription budgétaire d'un montant de 100 K€. Ce montant est déterminé en fonction du nombre de jours d'exploitation de la Halle de Marché et du marché du Petit Robinson.

1-2 Les impôts et Taxes (chapitre budgétaire 73)

- ✓ L'attribution de compensation métropolitaine

Pour l'année 2024, l'attribution de compensation communautaire (ACM) s'établit à 5 111 254 euros, tout comme l'an passé. Elle se décompose en deux parts versées par la Métropole :

- Une attribution de compensation dont le montant figé depuis 2015 n'est pas corrélé à l'évolution de l'inflation, soit 3 458 022 euros.
 - Une recette liée à la dotation de la compensation de la part salaires (DCPS) perçue auparavant par la CA du Val de Bièvre, pour un montant de 1 653 232 euros. Cette somme est intégralement reversée par la ville à l'EPT, et est donc neutre budgétairement.
- ✓ Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) - dispositif de péréquation horizontale

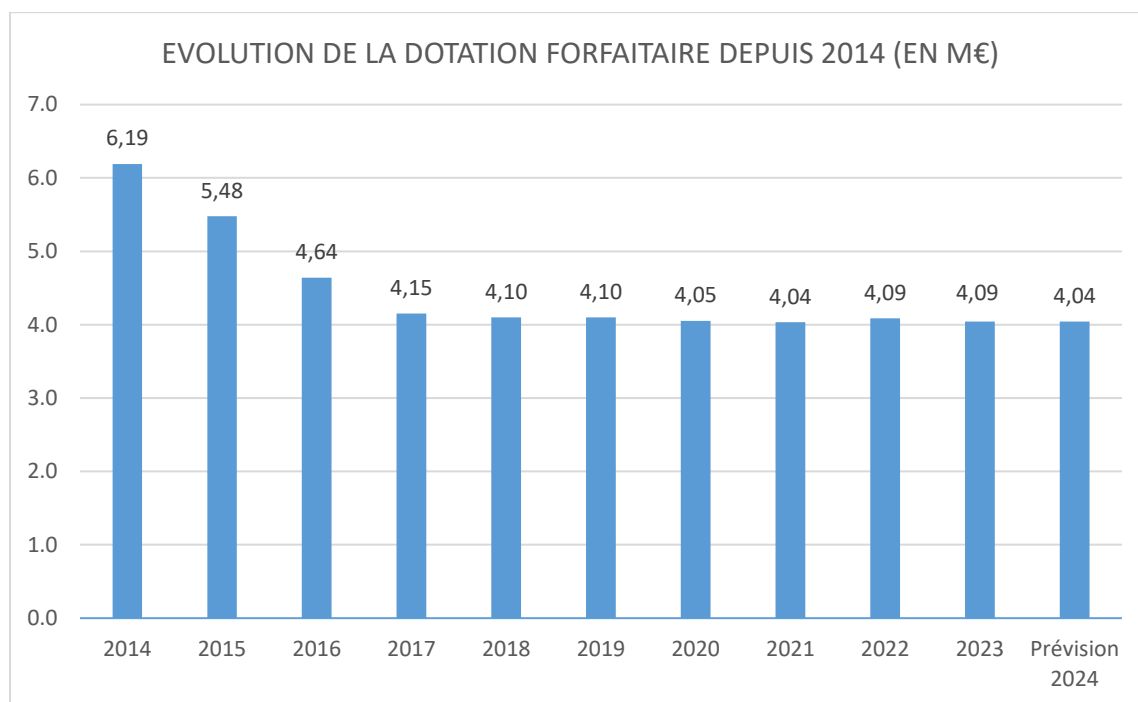
Concernant le FSRIF, la ville a bénéficié, en 2023 pour la sixième fois consécutive, du dispositif tout en étant proche des derniers rangs de sortie (179^{ème} rang sur 191). Par prudence budgétaire, et du fait du changement par l'Etat des indicateurs pris en compte dans le calcul des dotations de péréquation, il est anticipé pour 2024 l'hypothèse d'une sortie progressive du dispositif, qui conduit à l'obtention d'une garantie à hauteur de 50 % du montant alloué en 2023, soit la somme de 259 547,50 €.

1-3 Les dotations et participations (chapitre budgétaire 74)

- ✓ La Dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune (DF, DSU, DNP)

La dotation forfaitaire versée par l'État à la commune est estimée à ce jour pour l'année 2024 à 4 044 656 €, soit une légère baisse de 42 374 € par rapport au montant inscrit au budget primitif 2023 de 4 087 030 €. Le montant de la dotation forfaitaire affiche une baisse cumulée de ressources de 17,0 millions d'euros par rapport à son montant de l'année 2014.

Le graphique ci-dessous montre la baisse de la Dotation forfaitaire notifiée depuis 2014 :



Les autres composantes de la DGF ont été inscrites au montant notifié en 2023 soit :

- La somme de 90 613 euros au titre de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ;
- La somme de 528 264 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), bien que le projet de Loi de Finances 2024 prévoit d'abonder l'enveloppe de +90 millions d'euros à l'échelle nationale, l'application d'un nouveau mode de calcul du potentiel financier pourrait jouer sur le montant de la dotation attendue. Pour mémoire, la Ville se positionne au 591^{ème} rang pour l'année 2023 sur 694 communes éligibles de plus de 10 000 habitants.

- ✓ Les dotations et participations (chapitre 74) hors dotation globale de fonctionnement et allocations compensatrices, sont en hausse de +174 784 euros, et s'élèvent à 1 854 566 €

L'inscription budgétaire pour l'année 2024 des participations versées par les différents organismes tels que la CAF, la CPAM, l'Etat, la Région, le Département, s'élève à 1 750 934 €, soit une augmentation de +159 466 € par rapport au BP 2023.

Le montant du remboursement par Ile-de-France Mobilités du transport des enfants porteurs de handicap est en augmentation de +17 K€ (un montant identique est inscrit pour les dépenses payées par la Ville).

1-4 Les produits des services et du domaine (chapitre budgétaire 70)

Ce chapitre retrace les produits des services, inscrits à hauteur de 2 656 014 euros, qui diminuent de -86 250 euros, soit -3.15 %.

Les principales variations à la hausse sur ce chapitre concernent le secteur des affaires scolaires (+114 500 €) en lien avec la fréquentation constatée, et les modalités d'organisation de vie et de travail des familles qui retournent progressivement vers des usages d'avant la période COVID-19.

Les principales variations à la baisse sur ce chapitre concernent le secteur du Centre Municipal de Santé (-244 000 €) en raison de la difficulté de recrutement de certains médecins spécialistes.

Par ailleurs, malgré une légère inflexion du taux d'inflation, les coûts de l'énergie, des matières premières ou encore des intrants industriels restent encore élevés pouvant impacter l'activité des services avec le risque de minoration des recettes correspondantes.

Par ailleurs, comme évoqué dans le ROB, la politique tarifaire, ajustée aux ressources des usagers, est poursuivie. Elle ne sera cependant pas assise sur le niveau d'inflation constatée en année N-1. Sa dynamique sera plafonnée à +3 % alors que le niveau d'inflation en moyenne annuelle est apprécié en 2023 à + 5, 8 %.

La mise en œuvre de ce « bouclier tarifaire » vise à préserver les ressources des ménages tout en permettant de maintenir un accès le plus large possible aux prestations municipales.

1-5 Les atténuations de charges (chapitre budgétaire 013)

Les atténuations de charges (chapitre 013), inscrites à hauteur de 381 500 €, sont en hausse globalement de +12.39 %. Ces recettes sont issues des remboursements de cotisations, ou de frais liés aux accidents de travail. Le montant fluctue ainsi d'une année sur l'autre. La Ville perçoit également sur ce chapitre la compensation du supplément familial de traitement versée par le Fonds National.

1-6 Les autres produits de gestion courante (chapitre budgétaire 75)

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75), affichent une quasi stabilité (+0.55 %) par rapport au Budget primitif 2023.

Les montants inscrits sur ce chapitre recouvrent les locations de salles, les divers loyers des logements de fonction, les redevances bail commercial ou autres,... A noter que, depuis le passage à la nomenclature M57, ce chapitre intègre désormais les remboursements de sinistres ou avoirs.

1-7 Les recettes d'ordre de fonctionnement (chapitre budgétaire 042)

Les opérations d'ordre de transferts entre sections en recettes retracent notamment le montant des reprises des subventions d'investissement. Elles correspondent à l'amortissement en section de fonctionnement des subventions correspondant à des biens qu'elles ont financés. Elles permettent ainsi d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements.

Le montant pour l'année 2024 s'élève à 97 229.51 €.

2- L'ajustement nécessaire des charges de fonctionnement au regard du contexte macroéconomique

Les dépenses réelles augmentent globalement de +4,86%, passant de 46,65 millions d'euros au BP 2023, à 48,92 millions d'euros au BP 2024.

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées comme suit :

Chapitre budgétaire		BP 2023	BP 2024	Ecart	Croissance
011	Charges à caractère général	13 178 306.18	14 126 577.82	+ 948 271.64	+7.20 %
012	Charges de personnel	21 704 796.00	22 638 306.00	+933 510.00	+4.30 %
014	Atténuations de produits	220 000.00	220 000.00	+0.00	+0.00 %
65	Autres charges de gestion courante	10 461 570.78	10 747 285.41	+285 714.63	+2.73 %
66	Charges financières	1 049 404.00	1 150 000.00	+100 596.00	+9.59 %
67	Charges exceptionnelles	15 300.00	15 300.00	+0.00	+0.00 %
68	Dotations aux provisions	25 000.00	25 000.00	+0.00	+0.00 %
Total dépenses réelles de fonctionnement		46 654 376.96	48 922 469.23	+2 268 092.27	+4.86 %
023	Virement à la section d'investissement	1 538 922.65	1 575 369.88	+36 447.23	+2.37 %
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 434 782.61	1 534 782.61	+100 000.00	+6.97 %
Total opérations d'ordre		2 973 705.26	3 110 152.49	+136 447.23	+4.59 %
Total dépenses de fonctionnement		49 628 082.22	52 032 621.72	2 404 539.50	+4.85 %

Le détail des chapitres est présenté dans les paragraphes qui suivent.

2-1 Des charges de personnel en augmentation au regard des mesures gouvernementales (chapitre 012)

La masse salariale constitue 46.27% des dépenses réelles de fonctionnement, contre 53,9% en 2014, et représente un montant prévisionnel de 22 638 306 euros en 2024, contre 21 704 796 euros en 2023 (soit + 933 510 euros).

L'augmentation d'un montant de +933 510 € entre le BP 2024 et le BP 2023 s'explique essentiellement par les charges supplémentaires liées aux mesures réglementaires décidées par le législateur (hausse successive de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 puis au 1^{er} juillet 2023 pour respectivement +3,5 points et +1,5 point, adjonction de neuf points d'indice pour les premiers échelons des catégories C au 1^{er} juillet 2023, hausse de cinq points d'indice au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des catégories). L'ensemble de ces mesures génère une hausse mécanique des charges de personnel de +970 000 € depuis juillet 2022.

Enfin, la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour l'année 2024 est chiffré à +70 000 € au Budget Primitif 2024 permettant d'améliorer les conditions de rémunération des agents communaux.

Le versement de la prime pouvoir d'achat aux agents de la collectivité en janvier 2024 représente un montant de 230 000 € et constitue une dépense exceptionnelle du Budget Primitif 2024.

2-2 Une maîtrise des autres charges de fonctionnement

2-2-1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles s'établissent à 14 126 578 euros, et sont en augmentation de +948 272 euros par rapport au BP 2023, soit +7.20%.

Cette évolution de BP à BP intègre notamment les variations à la hausse suivantes :

- Le poste des fluides (électricité, gaz) nécessite une augmentation à hauteur de +200 861 € au Budget Primitif 2024 par rapport au Budget Primitif 2023, représentant une évolution de +19,96 %, afin de tenir compte de la fin du bouclier tarifaire et de persistance des tensions sur les prix de l'énergie ;
- La prise en compte sur une année pleine du groupe scolaire Geneviève de Gaulle Antonioz et du gymnase David Douillet entraîne de fait sur l'année 2024 sur le poste « nettoyage des locaux » une inscription budgétaire complémentaire d'un montant de +149 806 € par rapport au Budget Primitif précédent. Cette somme intègre également les clauses contractuelles de révision des prix figurant au marché pour l'ensemble des sites ;

- Le poste des dépenses relatives aux activités périscolaires, après application de la variation des prix du bordereau de prix unitaire (BPU) et prise en compte de la fréquentation des différents temps d'accueil, génère mécaniquement une augmentation du coût pour l'année 2024 à hauteur d'un montant total de +295 K€ ventilé comme suit :
 - Au titre des accueils de loisirs sans hébergement, il est envisagé une hausse de + 175 K€ ;
 - Au titre de la pause méridienne, il est envisagé une hausse de + 60 K€ ;
 - Au titre des accueils pré-post scolaires, il est envisagé une hausse de + 60 K€.
- Le poste des dépenses relatives à l'achat de repas dans les écoles élémentaires et maternelles affiche une augmentation de +134 000 € du fait de la variation de la fréquentation et de la hausse du BPU en lien avec la hausse du coût des produits alimentaires sous l'effet de l'inflation (+12,96 %) ;

Il est à noter également les diminutions ci-dessous entre le Budget Primitif 2024 et le Budget Primitif 2023 :

- La prestation de désherbage des voies génère une économie d'un montant de -43 867 € du fait de la conclusion du nouveau marché ;
- Le transfert de l'imputation comptable du contrat de médecine de travail sur le chapitre 012 à la demande du Service de Gestion Comptable initialement constatée sur le chapitre 011 entraîne une diminution de -63 000 € sur ce poste de dépense.

Afin de limiter les hausses incompressibles liées aux clauses de révision contractuelle des prix, (coûts d'entretien et maintenance), la Ville remet en concurrence les contrats dès que les conditions contractuelles le permettent.

La collectivité maintient l'organisation de ses manifestations événementielles, telles que la Fête des séniors, la Cavale l'Hayssienne, la Fête des sports et des loisirs, les Fêtes estivales, et le Marché de Noël.

Les principaux articles budgétaires, supérieurs à 100 000 euros, sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les montants en question représentent 90,03% du chapitre 011, soit 12.72 millions d'euros. Les articles budgétaires sont intégralement repris dans la maquette M57 annexée à la délibération du conseil municipal.

Libellé de nature budgétaire	BP 2023	BP 2024	Ecart	Croissance
ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	3 592 114.64	4 010 460.00	+418 345.36	+11.65%
VOIRIES	1 191 266.50	1 162 588.00	-28 678.50	-2.41%
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	842 242.04	992 047.84	+149 805.80	+17.79%
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	209 817.20	280 469.20	+70 652.00	+33.67%
ENERGIE ET ELECTRICITE	1 006 191.01	1 207 052.00	+200 860.99	+19.96%
MAINTENANCE	668 225.91	644 487.38	-23 738.53	-3.55%
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	234 239.74	172 212.40	-62 027.34	-26.48%
CHAUFFAGE URBAIN	437 146.01	402 600.00	-34 546.01	-7.90%
AUTRES FRAIS DIVERS	432 129.86	294 567.44	-137 562.42	-31.83%
FETES ET CEREMONIES (dont marché de Noël)	216 593.07	278 583.19	+61 990.12	+28.62%
CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	217 944.95	156 098.21	-61 846.74	-28.38%
BATIMENTS PUBLICS	367 326.90	382 494.19	+15 167.29	+4.13%
EAU ET ASSAINISSEMENT	221 984.72	257 239.00	+35 254.28	+15.88%
AUTRES ASSURANCES	181 403.19	194 031.25	+12 628.06	+6.96%
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	157 766.84	132 848.36	-24 918.48	-15.79%
LOCATIONS MOBILIERES	155 209.23	135 661.33	-19 547.90	-12.59%
TRANSPORT DE PERSONNES EXTERIEURES	440 500.00	468 950.00	+28 450.00	+6.46%
ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	123 639.34	100 431.57	-23 207.77	-18.77%
PUBLICATIONS	152 392.56	188 060.00	+35 667.44	+23.40%
FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	124 390.35	131 018.19	+6 627.84	+5.33%
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	291 893.15	296 673.26	+4 780.11	+1.64%
DIVERS	583 946.25	829 071.70	+245 125.45	+41.98%
Total	11 848 363.46	12 717 644.51	+869 281.05	+7.34%

2-2-2 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre retrace notamment les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Caisse des écoles), le contingent incendie, et la participation au financement de l'EPT via le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Ce chapitre atteint un montant de 10 747 285 euros au BP2024 soit une hausse de +2.73 % par rapport au budget primitif 2023.

L'enveloppe des subventions à verser aux associations reste stable, malgré le contexte budgétaire contraint. L'enveloppe d'appel à projets à hauteur de 10 K€, dispositif permettant de soutenir le tissu associatif, est maintenue.

Le montant de la subvention à verser à la Caisse des Ecoles s'élève à 351 373 euros, à l'identique du BP 2023.

Le montant de la subvention du CCAS est de 193 687 euros, en augmentation de +31 125 euros par rapport au BP 2023.

La participation prévisionnelle aux contingents service incendie est inscrite à hauteur de 829 150 euros, versus un montant de 805 000 euros au BP 2023, soit une augmentation de +3% pour tenir compte de l'inflation.

Dans l'attente des dispositions prévues par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT), le montant du FCCT à verser à l'EPT pour 2024 est estimé à 7 865 893 euros. Le FCCT constitue la participation de la commune au fonctionnement du territoire.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Ville. Son montant est adossé aux dépenses liées aux compétences transférées successivement à la CAVB puis à l'EPT.

2-2-3 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre prévoit la contribution de la commune au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), estimée à 220 000 euros pour 2024.

2-2-4 Les frais financiers (chapitre 66)

Ce chapitre retrace le montant du remboursement des intérêts de la dette. Une prévision de 1 150 000 euros, en augmentation de +100 596 € par rapport au BP 2023, est inscrite au BP 2024, afin de tenir compte du contexte de remontée continue des taux d'intérêts monétaires depuis la fin du 1^{er} semestre 2022.

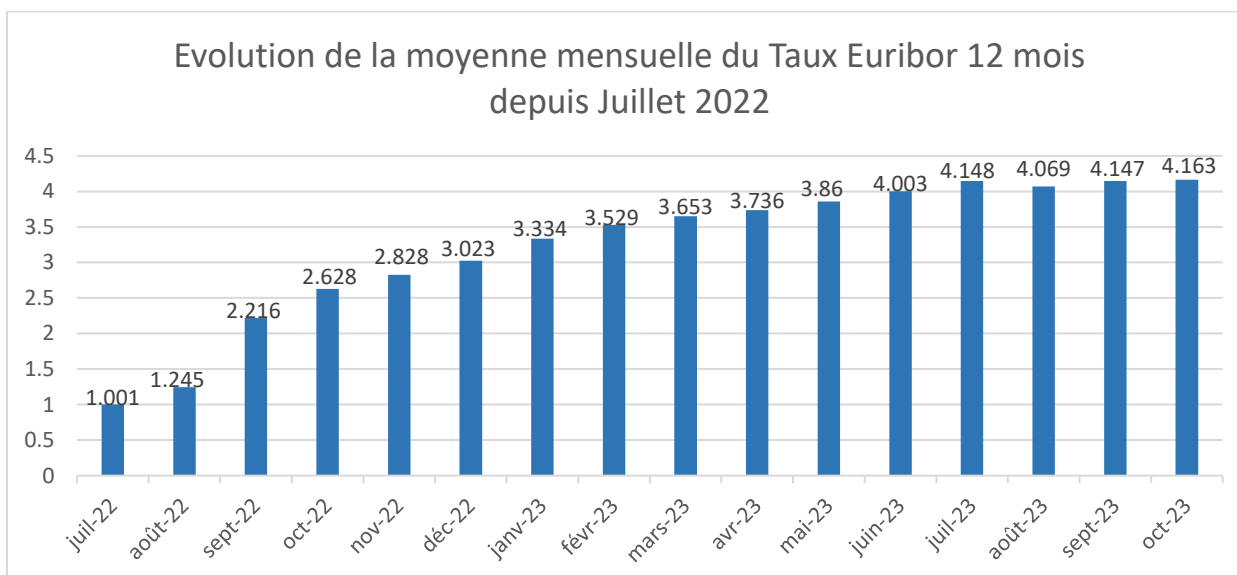
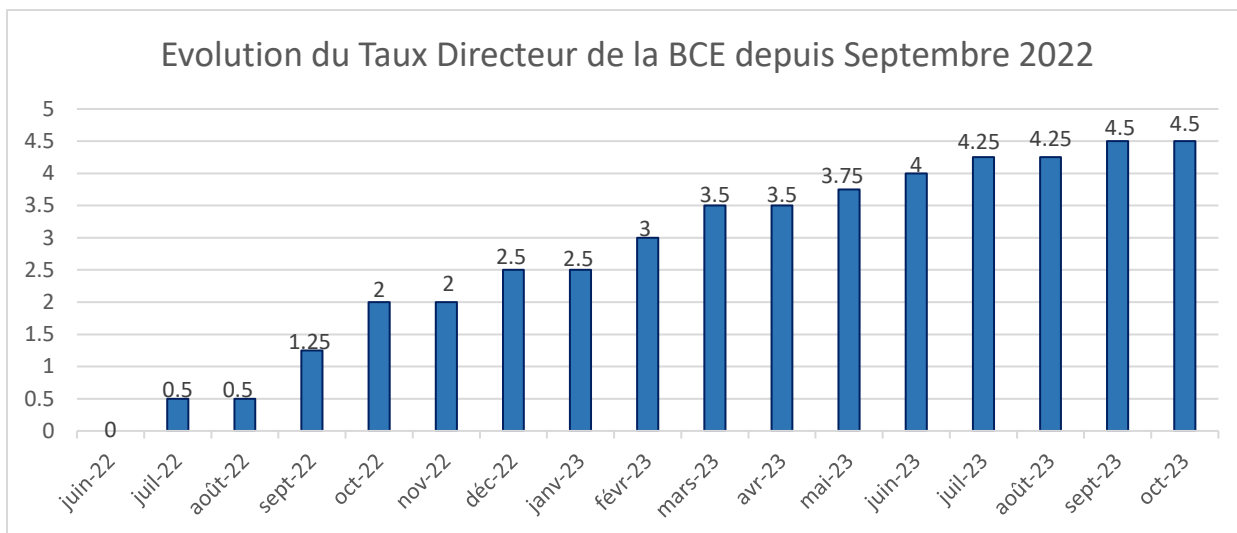
La structure de la dette, composée très majoritairement d'emprunts à taux fixe à hauteur de 76% contre 24% d'emprunts à taux révisable, permet d'amortir le surplus d'intérêts financiers constatés sur l'encours de dette à taux variable consécutifs à la remontée des taux d'intérêts de court terme.

L'hypothèse d'une inscription budgétaire à 1 150 000 euros demeure toutefois très largement sécurisée, au regard de la diversification du panel des prêteurs et d'une exposition très faible au risque de taux.

Les hausses successives du principal taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE) depuis juillet 2022 expliquent en grande partie la forte augmentation des taux d'intérêts de court terme (Ester, Euribor).

Après une dixième hausse, la BCE a décidé, lors de sa réunion du jeudi 26 octobre dernier, de ne pas augmenter le principal taux directeur de la BCE restant ainsi à 4,5 %.

Les graphiques ci-après retracent l'augmentation du taux directeur de la BCE et de l'euribor 12 mois :



Par ailleurs, il est à noter que les taux obtenus des nouveaux emprunts issus de la campagne de financement de l'année 2022 ont nettement augmenté (taux fixe à 2,98% sur l'emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole, et euribor 12 mois + 0,47 % sur l'emprunt de 1 700 000 € auprès de la Banque Postale) participant également à l'accroissement annoncé du poste des dépenses des charges financières.

2-2-5 Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Ce chapitre s'élève à un montant de 25 000 euros au BP 2024 afin de prendre en compte le risque d'irrécouvrabilité des créances malgré les diligences faites par le comptable public.

3- Une épargne brute toujours en hausse malgré un contexte macroéconomique toujours défavorable

Pour mémoire, l'épargne brute s'obtient en soustrayant aux recettes de fonctionnement les dépenses de fonctionnement.

Il est à rappeler que l'épargne brute doit couvrir, *a minima*, la dotation aux amortissements, et le remboursement du capital de la dette.

Le niveau d'épargne brute dégagée sur la section de fonctionnement affiche une hausse de +2,38 % (+ 70 128 €) entre le BP 2023 et le BP 2024, malgré des hausses règlementaires imposées à la Ville au titre des charges de personnel (Augmentation du point d'indice, PPCR, RIFSSEP, cotisations sociales,...), des charges à caractère général soumises à un fort taux de rigidité (poste des fluides, maintenance, ...) marquées par les très fortes tensions sur les prix (énergie, matières premières,...).

Malgré les effets induits de la crise, les recettes réelles de fonctionnement continuent quant à elles de progresser (+4.71 %) en passant de 49,6 millions au BP 2023 à 51,9 millions d'euros, sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Cet indicateur d'une épargne brute en hausse traduit ainsi les efforts de maîtrise des dépenses et la recherche continue d'une optimisation des recettes.

4- Les dépenses d'ordre nécessaires au financement de la section d'investissement

La section de fonctionnement présente deux chapitres de dépenses d'ordre qui constituent le transfert de l'épargne de fonctionnement vers les ressources d'investissement.

✓ Le dotation aux amortissements (chapitre 042)

Il s'agit d'une dépense obligatoire qui constitue l'autofinancement de base, générant une recette d'investissement. Son montant pour 2024 s'élève à 1,53 million d'euros. Sa forte augmentation est due à la mise en place du nouveau modèle d'amortissement dit au prorata temporis généré par l'application comptable du nouveau référentiel M57.

✓ Le virement à la section d'investissement ou autofinancement (chapitre 023)

Le virement à la section d'investissement, ressource propre de la collectivité, constitue d'une part une épargne obligatoire destinée à la couverture du remboursement du capital de la dette, et d'autre part une épargne volontaire permettant de limiter de manière pérenne le recours à l'emprunt, et de financer les dépenses d'équipements de la section d'investissement.

Le montant du virement à la section d'investissement de 1,58 millions d'euros affiche une hausse de +36 447 euros.

Ainsi, les transferts de ressources vers la section d'investissement (virement et amortissements) passent de 2,97 millions d'euros à 3,11 millions d'euros.

Les règles de l'équilibre budgétaire étant ainsi respectées, le solde dégagé en section de fonctionnement, appelé autofinancement volontaire, permet de financer des dépenses d'équipements complémentaires afin de poursuivre le programme pluriannuel d'investissements.

En 2024, le budget primitif est pour la sixième fois consécutive voté en décembre de l'année N-1.

II. La section d'Investissement

1- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement inscrites au BP2024 sont en diminution de -23,20 % du fait de l'absence d'inscription de produits de cessions par rapport au Budget Primitif 2023.

Le montant des propositions nouvelles s'établit à 4 571 663 euros hors emprunts. Ces propositions sont déclinées ci-dessous par chapitre :

Chapitre budgétaire		BP 2023	BP 2024	Ecart	Croissance
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 175 000.00	1 291 511.00	+116 511.00	+9.92 %
13	Subventions d'investissement reçues	40 000.00	90 000.00	+50 000.00	+125.00 %
23	Immobilisations en cours	70 000.00	70 000.00	0.00	0.00 %
024	Produits de cession des immobilisations	2 510 000.00	10 000.00	-2 500 000.00	-99.60 %
Total recettes réelles hors emprunts		3 795 000.00	1 461 511.00	-2 333 489.00	-61.49 %
021	Virement de la section de fonctionnement	1 538 922.65	1 575 369.88	+36 447.23	+2.37 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 434 782.61	1 534 782.61	+100 000.00	+6.97 %
Total opération d'ordre		2 973 705.26	3 110 152.49	+136 447.23	+4.59%
<i>Sous total</i>		<i>6 768 705.26</i>	<i>4 571 663.49</i>	<i>-2 197 041.77</i>	<i>-32.46 %</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	2 700 000.00	2 700 000.00	0.00	0.00 %
Total		9 468 705.26	7 271 663.49	-2 197 041.77	-23.20 %

Le budget étant voté en décembre, l'excédent de gestion de l'exercice écoulé sera intégré au moment du vote du Budget Supplémentaire 2024.

Les principales recettes d'investissement hors emprunts sont constituées par :

- ✓ Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur la base des dépenses réalisées en 2022, qui s'élève à 630 000 euros ;
- ✓ Le montant des amendes de police à hauteur de 90 000 euros ;
- ✓ La taxe d'aménagement est inscrite pour un montant de 661 511 euros. Pour rappel, le fait générateur est désormais la déclaration d'achèvement des travaux par le propriétaire et non plus la délivrance du permis de construire ;
- ✓ Les deux recettes inscrites ci-après pour des montants identiques en dépenses de fonctionnement :

- ❖ Les amortissements pour 1 534 783 euros, en augmentation suite au passage au référentiel M57 qui contraint les collectivités à utiliser le modèle du prorata temporis ;
- ❖ Le virement de 1 575 370 euros dont le montant progresse de +36 447 euros entre 2023 et 2024.

2- La Dette

Le montant de l'emprunt pour l'année 2024 s'élève à 2 700 000 euros afin de financer les dépenses courantes de rénovation du patrimoine ainsi que les diverses acquisitions, installations, aménagements,...

✚ Les emprunts contractés auprès des établissements de crédit (nature 1641) :

Pour mémoire, les deux emprunts souscrits au cours de l'année 2022 seront mobilisés en 2024. Il s'agit de :

- ✓ un emprunt de 1 000 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole sur une maturité de 20 ans au taux fixe de 2,98 % dont la première annuité de remboursement interviendra sur l'année 2025 ;
- ✓ un emprunt de 1 700 000 € souscrit auprès de la Banque Postale sur une maturité de 20 ans indexé sur le taux euribor 12 mois + 0,47 % dont la première annuité de remboursement interviendra sur l'année 2025 ;

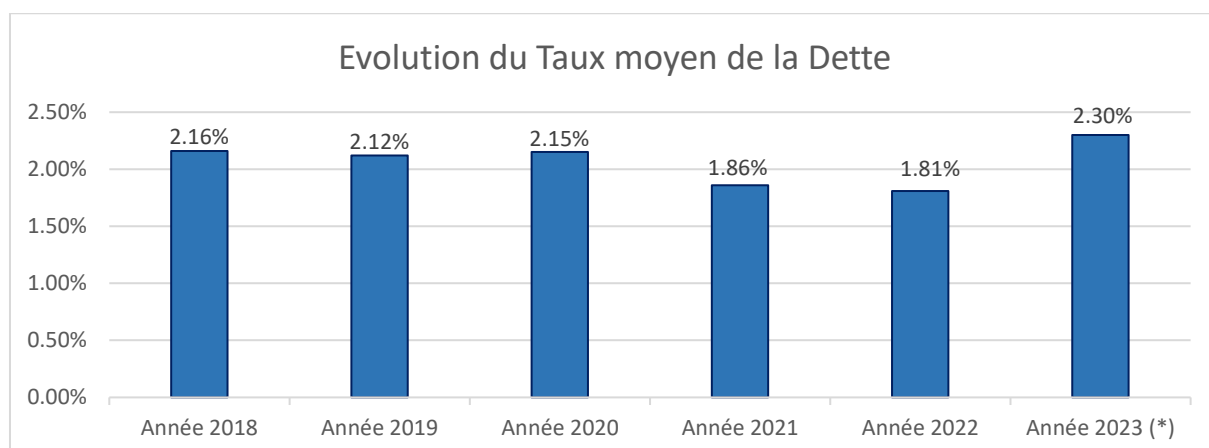
✚ Le stock de dette :

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 40,9 millions d'euros. La répartition entre Dette à Taux fixe et Dette à Taux révisable est la suivante :

- ✓ 76 % de l'encours de dette repose sur du taux fixe ou assimilé (31 088 K€) pour 24 % de taux variable (9 811 K€) ;
- ✓ Le principal partenaire est la SFIL (37 %) qui inclut les emprunts Dexia et les nouveaux emprunts cédés par la Banque Postale, viennent ensuite le Crédit agricole (18 %), la Caisse d'Épargne (17 %), le Crédit foncier (8 %), la Société générale (6 %), la Bred (5 %), le Crédit mutuel (4 %), le Sippérec (4 %), la CDC (1 %).

La diversification du panel de prêteurs participe en outre à la sécurisation de la gestion de la dette.

Le taux moyen de la dette est estimé au 31 décembre 2023 autour de 2,30 %, les derniers prêts contractés au cours de l'année 2022 contribuant à la remontée de ce taux.



(*) estimation du taux

3- Des dépenses d'investissement soutenues par l'autofinancement

La prévision budgétaire d'investissement 2024 se caractérise par des dépenses obligatoires et des propositions nouvelles comprenant notamment :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette, soit 3,36 millions d'euros ;
- ✓ Un volume d'investissement courant permettant la continuité de la rénovation du patrimoine de la ville et de la modernisation de l'action publique, soit 3,8 millions d'euros de dépenses financées en partie par l'emprunt de 2,7 millions d'euros ;

La répartition par chapitre se décline comme ci-dessous :

Chapitre budgétaire		BP 2023	BP 2024	Ecart	Croissance
16	Emprunts et dettes assimilées	3 239 653.00	3 355 828.00	+120 623.00	+3.73%
20	Immobilisations incorporelles	550 531.00	268 800.00	-281 731.00	-51.17%
21	Immobilisations corporelles	1 301 129.00	1 175 522.00	-125 607.00	-9.65%
23	Immobilisations en cours	2 925 451.00	2 374 283.98	-551 167.02	-18.84%
27	Autres immobilisations financières	1 421 031.40	0.00	-1 421 031.40	-100.00%
Total des dépenses réelles d'investissement		9 437 795.40	7 174 433.98	-2 263 361.42	-23.98%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 909.86	97 229.51	+66 319.65	+214.56%
Total des dépenses opération d'ordre		30 909.86	97 229.51	+66 319.65	+214.56%
Total des dépenses d'investissement		9 468 705.26	7 271 663.49	+2 197 041.77	-23.20 %

Les principales dépenses ordinaires concernent :

Les immobilisations incorporelles, soit 268 800 euros comprenant notamment :

- ✓ Les frais d'études de préfiguration d'un équipement socioculturel à Lallier pour 30 000 € ;
- ✓ Les frais d'études pour le volet numérique de la future médiathèque pour 15 000 € ;
- ✓ Les frais d'études de contrôles divers - solidité structure pour 5 000 € et études de sols pour 15 000 € ;
- ✓ Frais d'études divers pour aménagement paysager pour un montant de 50 000 € ;
- ✓ Inventaire et état phytosanitaire des arbres et végétaux pour 10 000 € ;
- ✓ La poursuite des études techniques préalables et/ou nécessaires à la conduite de travaux (levées de géomètre, diagnostics plomb – amiante, coordination sécurité,...) pour un montant de près de 87 K€ (35 K€ pour l'espace public, et 52 K€ pour le patrimoine bâti) ;
- ✓ Les frais d'annonces et insertions pour 10 K€ ;
- ✓ ...

Les immobilisations corporelles, soit 1 175 522 euros, hors acquisition de terrains :

- ✓ Le remplacement des matériels des offices relais et de la cuisine centrale à hauteur de 90 000 € ;
- ✓ Le renouvellement du mobilier scolaire et de restauration dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements à hauteur de 24 800 € ;
- ✓ L'acquisition d'un véhicule master électrique pour le service logistique à hauteur de 64 200 €, et de deux véhicules Kangoo électriques pour les services serrurerie et communication à hauteur de 27 000 € chacun ;
- ✓ Le remplacement de divers matériels dans les équipements sportifs à hauteur de 17 400 € (mousses de protection de paniers de basket, paires de buts de football et de rugby au stade L'Hayette, paniers de basket mobiles, tatamis, tapis de chute,...) ;
- ✓ Diverses acquisitions de l'Espace Culturel Dispan de Floran à hauteur de 8 950 € (trappe led pour projecteurs, pieds pour accrocher les projecteurs, boîtiers de raccordement pour piloter les projecteurs,...), ainsi que diverses acquisitions de matériels pour le service événementiel à hauteur de 13 541 € (paravents, tentes, enceintes,...) ;
- ✓ Le renouvellement des matériels dans les écoles dans le cadre du plan pluriannuel à hauteur de 33 800 € (renouvellement des rideaux, jeux, bacs de rangement,...) ;
- ✓ Les autres achats divers de mobiliers à hauteur de 23 000 € ;

- ✓ Acquisitions de matériels informatiques pour les services (ordinateurs, écrans,...) à hauteur de 63 536 € ;
- ✓ Reprise de concessions en état d'abandon à hauteur de 30 000 € ;

Les immobilisations en cours, soit 2 374 284 euros avec principalement :

Les groupes scolaires et la restauration :

- La rénovation de l'ALSH Simone Veil dont :
 - ✓ Les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 30 000 € ;
 - ✓ Les travaux pour les blocs sanitaires à hauteur de 160 000 € ;
 - ✓ La réfection des couloirs, des faux-plafonds et des deux cages d'escalier à hauteur de 100 000 € ;
 - ✓ Le remplacement des portes en bois extérieur à hauteur de 50 000 €.
- Le Groupe Scolaire du Jardin Parisien :
 - ✓ L'installation d'alarmes à l'école élémentaire à hauteur de 10 000 € ;
 - ✓ La réfection peinture et sol du local ATSEM à l'école maternelle à hauteur de 15 000 €.
- L'école maternelle des Blondeaux dont :
 - ✓ La rénovation des huisseries à hauteur de 450 000 € ;
 - ✓ Les travaux de réfection du local dédié aux ATSEM ainsi que de la salle de motricité à hauteur de 80 000 €.
- Les offices de restauration :
 - ✓ La poursuite des travaux de mise en conformité à hauteur de 30 000 € ;
- La cuisine centrale :
 - ✓ La modernisation des équipements (chambre froide, TGBT) à hauteur de 30 000 € ;

Les équipements sportifs :

- Le gymnase du Jardin Parisien :
 - ✓ Les travaux de réfection du sol sportif à hauteur de 120 000 € ;
 - ✓ Les travaux de réfection de peinture, éclairage et habillage pieds façades intérieures à hauteur de 140 000 € ;
- Le gymnase Chevreul :
 - ✓ Les travaux de réfection de deux portes sorties de secours face à la tribune à hauteur de 8 000 € ;
- Le stade L'Hayette :
 - ✓ Les travaux de réfection de l'éclairage LED des terrains de pétanque et de l'allée entre les vestiaires et le terrain à hauteur de 20 000 € ;
- L'espace du Tir à L'Arc :
 - ✓ La création d'un local de stockage extérieur à hauteur de 20 000 € ;

Les équipements culturels :

- L'Espace Culturel Dispan de Floran :
 - ✓ Les travaux de réfection des verrières ainsi que la mise en place d'un dispositif anti-pigeons à hauteur de 290 000 € ;

Les autres équipements :

- L'Hôtel de Ville :
 - ✓ La réhabilitation des locaux de la Direction du Service Informatique à hauteur de 140 000 € ;
- Le cimetière :
 - ✓ La deuxième phase des travaux d'aménagement du cimetière communal à hauteur de 50 000 €.

Divers bâtiments :

- ✓ La poursuite des travaux de mise en conformité des ascenseurs à hauteur de 30 000 € ;
- ✓ Les travaux de rénovation et de modernisation des installations de chauffage à hauteur de 86 000 € ;
- ✓ Les travaux de réfection des toitures pour un montant de 40 000 € ;
- ✓ Le remplacement des systèmes de sécurité incendie à hauteur de 32 000 € ;
- ✓ Les travaux de mise en sécurité (alarmes anti-intrusion et contrôle d'accès) à hauteur de 40 000 €.

Au niveau des dépenses dites exceptionnelles, les participations financières sont déjà financées.

❖ Elles concernent :

La Concession Locarno :

- ✓ La participation au titre de la concession Locarno pour l'année 2024 s'élève à 1 500 000 €. Le montant de la participation est déjà préfinancé sur l'exercice 2023.

La concession Locarno comprend la création d'une Halle de marché et d'un parking public (livrés en 2021), d'une nouvelle médiathèque, d'une place publique ainsi que l'aménagement d'une partie de la coulée verte de la Promenade de la Vanne.

La Concession Cœur de Ville :

- ✓ Au regard de l'avancement des travaux à date fin 2023, 50% de la somme prévue au contrat de concession en 2023 (500 K€) est reporté sur l'exercice 2024.

L'opération Cœur de ville intègre la création d'une place publique pavée et arborée donnant sur de nouveaux commerces, d'un parking public en sous-œuvre (avec un parking provisoire en phase travaux), la requalification des espaces publics intégrant un réseau de noues et l'augmentation du nombre d'arbres plantés...

La Concession Paul Hochart :

- ✓ L'opération Paul Hochart intègre notamment la création d'un nouveau groupe scolaire et d'un nouveau centre de loisirs, avec un parking public sous-terrain, un nouveau complexe sportif, une maison de quartier et un aménagement de

l'espace public qui programme la réalisation de cheminements piétons, de voiries, d'une place et d'un square publics.

La Ville a financé l'intégralité de sa participation à la réalisation des équipements publics, le dernier versement ayant été effectué en 2022.

La Concession site de la Gare de L'Hay-les-Roses :

- ✓ La participation financière de la Ville, conformément à l'avenant n°1 du traité de concession, d'un montant de 2 400 000 € pour l'année 2024, est déjà financée sur fonds propres. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une inscription budgétaire pour l'année 2024.

La concession regroupe un gymnase, un groupe scolaire de 25 classes, un parking public de 200 places, un équipement de proximité, une place publique, des voiries, un square public,...

L'ensemble de ces participations sont financées sur fonds propres du budget communal sans recours à l'emprunt conformément aux engagements pris depuis 2017 par la municipalité.

❖ Les autres opérations :

- ✓ Les travaux de raccordement des différents équipements municipaux (bâtiments, caméras, contrôles d'accès...) par un réseau fibre optique communal afin d'améliorer la fiabilité et la sécurité des données, la qualité des transmissions et de réduire les frais de fonctionnement liés aux liaisons actuelles : 114 227 € ;
- ✓ Le projet de renouvellement de l'infrastructure informatique indispensable à la sécurisation des données gérées par la ville : 302 700 € ;
- ✓ L'équipement du parking public Paul Hochart : 100 000 € ;
- ✓ La pose de vidéoprotection à hauteur de 160 000 € avec un financement possible par la Région et le FIPD ;

CONCLUSION

Le Budget Primitif 2024 intègre la volatilité des prix de l'énergie et des coûts des matières premières liée au contexte macroéconomique fortement inflationniste, ainsi que les diverses mesures gouvernementales impactant à la hausse les charges de personnel.

La collectivité a dégagé dès le Budget Primitif 2024 une capacité d'épargne permettant de poursuivre la modernisation des services publics, le développement durable du territoire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des L'Hayssiennes et L'Hayssiens.

Le Budget Primitif 2024 est équilibré, sans reprise des excédents des années antérieures et sans augmentation des taux d'imposition.